

6. *Demande* que le Centre formule aussitôt que possible, avec le concours des divers organes intéressés, des propositions concernant un programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques à entreprendre dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement;

7. *Compte* recevoir, lors de sa trente-cinquième session, un rapport contenant de telles propositions.

1204^e séance plénière,
16 avril 1962.

877 (XXXIII). Travaux dans le domaine des ressources non agricoles

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux en cours dans le domaine des ressources non agricoles²³,

1. *Note, en les approuvant*, la nature et la portée des travaux décrits dans le rapport et l'orientation des travaux futurs qui y est indiquée;

2. *Reconnaît* l'importance croissante que les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine présentent pour favoriser le développement économique;

3. *Reconnaît en outre* qu'il importe de poursuivre l'étude, l'analyse et la diffusion des renseignements sur les ressources naturelles si l'on veut assurer l'appui nécessaire aux activités d'assistance technique et aux travaux du Fonds spécial;

4. *Estime nécessaire* que les activités des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles en énergie visent avant tout à fournir une assistance aux pays peu développés en vue de la mise en valeur des sources d'énergie qui sont d'une importance majeure pour leur développement, y compris l'industrialisation, et pour l'élévation du niveau de vie de leur population;

5. *Prie* le Secrétaire général de préparer un rapport analogue tous les deux ans aux fins d'examen par le Conseil.

1204^e séance plénière,
16 avril 1962.

²³ *Ibid.*, trente-troisième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3578.

878 (XXXIII). Procédures et dispositions relatives au Programme alimentaire mondial

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, et la résolution 1/61 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, relatives au Programme alimentaire mondial ONU/FAO, et en vertu desquelles un Comité intergouvernemental a été créé et invité à se réunir au début de 1962 pour établir des recommandations sur les conditions et procédures de création et de gestion du Programme,

Avant examiné le rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO²⁴ et la partie du rapport du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture relative au Programme alimentaire mondial²⁵,

1. *Exprime sa satisfaction* des travaux accomplis par le Comité intergouvernemental ONU/FAO;

2. *S'associe* au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour approuver les procédures et les dispositions recommandées par le Comité;

3. *Est également d'avis* d'entreprendre le Programme alimentaire mondial le plus tôt possible et, à cette fin, de convoquer la Conférence d'annonce des contributions dans les délais les plus brefs;

4. *Invite* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à prendre sans retard des mesures en vue de la Conférence d'annonce des contributions et à tenir compte, lorsqu'ils fixeront le montant de la contribution qu'ils annonceront, de la nécessité d'atteindre l'objectif de 100 millions de dollars en produits, en services et en espèces;

5. *Transmet* au Comité, à titre d'information et pour le guider dans ses travaux ultérieurs, les comptes rendus du débat qu'il a consacré à la question lors de sa trente-troisième session.

1208^e séance plénière,
18 avril 1962.

²⁴ E/3594.

²⁵ E/3608.

QUESTIONS SOCIALES

869 (XXXIII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session de décembre 1961²⁶ et du rapport du Directeur général du Fonds²⁷.

1195^e séance plénière,
9 avril 1962.

²⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-troisième session, Supplément n° 3 (E/3568).

²⁷ *Ibid.*, Supplément n° 3A (E/3591).